

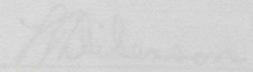
- 13. Les deux parties établissent un Comité consultatif mixte (CCM) chargé de l'application du présent protocole d'entente.
- 14. Le présent protocole d'entente entrera en vigueur à la date de sa signature. L'une ou l'autre partie peut y mettre fin sur préavis de trois mois. En cas de retrait des forces canadiennes, le présent protocole d'entente prendra fin, sauf les paragraphes 7 et 8, au moment du départ de Bahreïn des derniers éléments des forces canadiennes.



 FOR THE GOVERNMENT OF THE
 STATE OF BAHRAIN
 Saïk Mubarak



 FOR THE GOVERNMENT OF CANADA
 J.T. Dickson



 POUR LE GOUVERNEMENT DU
 CANADA
 J.T. Dickson



 POUR LE GOUVERNEMENT DE
 L'ÉTAT DE BAHREÏN
 Saïk Mubarak